

STATUTS DE L'ASSOCIATION de L'AUBRAIE

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

L'AUBRAIE

Pour une Forêt Vivante en Limousin

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet une gestion équilibrée et durable des activités humaines, des ressources naturelles et des paysages au bénéfice des populations présentes et des générations futures. Ses actions sont notamment de :

- encourager une gestion forestière attentive à l'évolution des écosystèmes et de la biodiversité ainsi que des pratiques d'agriculture durable.
- assurer la protection des espaces par l'acquisition, la location, la mise à disposition, la gestion durable, etc, des parcelles forestières ou agricoles à grande valeur écologique
- encourager et soutenir les propriétaires et les exploitants qui souhaitent s'engager dans une gestion pérenne de la forêt et des pratiques d'agriculture durable
- valoriser et relier les espaces à forte valeur écologique en favorisant des trames vertes et des corridors de biodiversité
- soutenir la création d'activités économiques et sociale, et notamment promouvoir les produits locaux en cohérence avec l'objet de l'association
- participer à des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès du public et notamment des jeunes générations

La mission et les principes d'action de l'Association sont définis dans une Charte de l'Association. Un règlement intérieur de l'association définit les modalités de mise en œuvre de l'objet tel que défini dans l'article 2.

Article 3 : Périmètre d'action

L'Association se donne pour priorité d'action la commune de Cheissoux, les communes de Augne, Champnetery, Bujaleuf, St Julien-le-Petit, Saint Moreil , ainsi que les autres communes du Pays Monts et Barrages. Elle peut intervenir dans un périmètre plus large sur décision des instances de gouvernance de l'association.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé en mairie de Cheissoux, Département de Haute-Vienne (87460). Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée décisionnaire.

Article 5 : Durée

L'Association a une durée de vie illimitée

Article 6 : Membres

-L'Association se compose de membres actifs et de membres associés qui adhèrent à la Charte et aux objectifs de l'association.

-Les membres actifs sont des personnes physiques qui s'engagent à titre personnel dans l'association

-Les membres associés sont des personnes morales (collectivités locales, institutions, organisations professionnelles ou associatives, etc)

Article 7 : Adhésion et cotisation

L'adhésion à l'Association est ratifiée par le Bureau

Le montant de la cotisation annuelle est à prix libre. Un montant indicatif est proposé aux adhérents par le bureau.

Article 8 : Qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

-la démission

-le décès

-la radiation par décision de l'assemblée décisionnaire pour non-respect de la Charte

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale au minimum une fois par an sur convocation du Bureau de l'Association. Les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont les suivants :

-nomination des membres du Conseil d'Administration

-approbation du rapport d'activité et du rapport financier

-approbation des orientations et du budget de l'Association

Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire

Les membres de l'Association peuvent être convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration. Les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont les suivants :

-modification des statuts

-modification de la Charte

Article 11 : Prises de décisions

Les décisions en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 12 : Conseil d'Administration

-L'Assemblée Générale élit parmi ses membres actifs un Conseil d'Administration composé de 5 à 9 membres. Les administrateurs sont élus pour un mandat de 1 an renouvelable.

-Des représentants des membres associés peuvent participer aux travaux du Conseil d'Administration avec voix consultative : maires (ou leur représentant) des communes du Pays Monts et Barrages, représentants du Conservatoire des Espaces Naturels, du Parc Naturel Régional de Millevaches, etc

-Le Conseil d'Administration peut associer autant que de besoin des experts et personnes susceptibles d'apporter leurs compétences à l'association.

Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe de gouvernance de l'association. Il a notamment pour responsabilités de :

- Préparer les orientations et le budget de l'Association pour proposition à l'Assemblée Générale
- Mettre en œuvre les orientations et les décisions de l'Assemblée Générale
- Conduire toutes les actions nécessaires à l'exécution du mandat et au bon fonctionnement de l'association
- Gérer les ressources financières de l'association
- Représenter l'association auprès de tiers.

-Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Article 14 : Organisation du Conseil d'Administration

-Le Conseil d'Administration a un fonctionnement collégial et n'a pas de président ni de secrétaire permanents. Chaque membre du Conseil est vice-président. Les membres du Conseil se répartissent les responsabilités. Un vice-président chargé des finances est désigné par le Conseil d'Administration.

-Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire à l'initiative du vice-président désigné par le Conseil pour le convoquer.

Article 15 : Ressources financières

Les ressources de l'association se composent de :

- cotisations des membres
- contributions volontaires de ses membres ou de donateurs
- recettes générées par les activités de l'association
- subventions publiques ou privées

L'Association met en œuvre des actions de communication et de levée des fonds lui permettant d'atteindre ses objectifs. Elle se dote des moyens de gestion et de contrôle nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Statuts signés le 22 septembre 2020 par :

-Carlo Van Arkel, vice-président :

-Bernard Giraud, vice-président :

Membres du Conseil d'Administration élus lors de l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le Samedi 19 septembre 2020 en mairie de Cheissoux (87400)

- Représentants les membres actifs (voix délibérative)

Bernard Giraud, vice-président

11 route de Villemonteix, Hameau de Villemonteix, 87460, Cheissoux
75 avenue Simon Bolivar, 75019 Paris
bernardgiraud1@yahoo.fr

Sylvain Grosleau, vice-président

Samis, 87460 Saint-Julien-Le- Petit
naturellement-jardins@orange.fr

Carlo Van Arkel, vice-président

2 chemin du Percy, Hameau de Villemonteix, 87460 Cheissoux
carlo.vanarkel@yahoo.com

Thibault Grimand, vice-président

Au bouc du Monde, Le Montaud, 87400 Champnetery
boucdumonde@gmail.com

Arnaud Laurent, vice-président

Macrochet, 87400, Champnetery
arnaudlaurent40@sfr.fr

Laurent Bossis, vice-président

LD La Texonnière, 87600, Cheissoux,
laurentbos.max@gmail.com

Hélène Delaplace, vice-présidente

Le Mas Neuf, 87120, Eymoutiers
hel.delaplace@gmail.com

Fabien Giraud, vice-président

Route du Percy, Hameau de Villemonteix, 87460, Cheissoux
33 Quai de la Seine, 75019, Paris
giraufabien@gmail.com

-Représentant les membres associés (voix consultative)

Thierry Menucelli, Maire de Cheissoux,

Mairie, 87460, Cheissoux
mairiecheissoux@wanadoo.fr ;